

Compte rendu de la séance du vendredi 17 février 2023

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN.

Représentés : Cédric SCHMITTER par Laurent GAUBIAC, Bernard SOUYRIS par Christian ROCHETTE

Excusée : Géraldine CHASSAING

Absents :

Secrétaire de la séance: Olivier HEYER

Préambule: il est demandé de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du procès verbal de la séance du 21 novembre 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

2. DELIBERATION VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION.

Le sujet est renvoyé au prochain conseil municipal, non parution du décret à ce jour

3. DELIBERATION AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CDG 30.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal, s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Après discussion, le conseil municipal par 1 voix pour (Corine LESTEVEN), 6 voix contre (Valérie ATTOUI, Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Didier CAZALIS, Bernard SOUYRIS, Cédric SCHMITTER,) et 2 absentions (Patrick BOYER, Olivier HEYER), s'oppose à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

4. DELIBERATION D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SMEG- ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM ROUTE D'AIGUEBELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication

Ce projet s'élève à 33 424,30 € HT soit 40 109,16 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Route d'Aiguebelle - Télécom

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 33 424,30 € HT soit 40 109,16 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 40 110,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 248,87 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

5. DELIBERATION DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SMEG ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE D'AIGUEBELLE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux :
Dissimulation

Ce projet s'élève à 139 697,60 € HT soit 167 637,12 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Route d'Aiguebelle - Dissimulation du réseau électrique

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 139 697,60 € HT soit 167 637,12 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 6 980,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 145,86 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

6. DELIBERATION DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SMEG ENFOUISSEMENT DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC -ROUTE D'AIGUEBELLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public

Ce projet s'élève à 32 669,90 € HT soit 39 203,88 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Route d'Aiguebelle - Eclairage public

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 32 669,90 € HT soit 39 203,88 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 39 200,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 332,24 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7. INFORMATIONS DU MAIRE

Séance levée à 19h40

Le Maire
Laurent GAUBIAC

